

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 16 janvier 2024

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste de
« photographe » (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins de la Photothèque, **un photographe** (m/f) dans le régime du salarié, à plein temps et sous contrat à durée indéterminée.

a) **Conditions d'admissibilité :**

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme **DAP en photographie** ou un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) **Missions et tâches principales:**

Missions :

Le photographe est chargé du traitement des images numériques pour les clients de la Photothèque ainsi que pour des expositions et des publications. Il est chargé de la numérisation des supports photographiques avec l'appareil photo « Phase One » ainsi que de la retouche et de l'optimisation des photographies en vue de leur impression. De plus, il réalise des photos documentaires destinées à enrichir les archives de la Photothèque et à répondre aux besoins spécifiques d'autres services de la Ville.

Tâches :

- Prises de photos des événements de la Ville de Luxembourg ;
- Retouches de photos pour des clients de la Photothèque ;
- Retouches de photos pour des publications et des expositions ;
- Scanning des plaques en verre, des négatifs et des tirages originaux fragiles avec la caméra « Phase One » et traitement d'images ;
- Soutien des autres collaborateurs de la Photothèque concernant les retouches de photos avec le logiciel « Photoshop » ;
- Prises de photos documentaires des quartiers de la Ville de Luxembourg pour les archives de la Photothèque ;

- Indexation des photos prises dans la banque de données « FAUST » ;
- Recherche et achat de matériaux nécessaires pour la conservation préventive des archives photographiques.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de Mme Gaby Sonnabend, chef de service de la Photothèque, Tél. : 4796 - 4683.

c) Profil :

Le candidat doit avoir :

- une excellente maîtrise des techniques photographiques et des logiciels de retouche (Photoshop, Lightroom, Capture One) ;
- des connaissances des aspects techniques de la conservation du matériel photographique ;
- des connaissances des logiciels MS Office (Word, Excel) ;
- des connaissances du système macOS ;
- un grand intérêt pour la photographie en général ;
- un esprit d'initiative et d'autonomie ;
- une capacité de travail en équipe et de solides qualités relationnelles ;
- un esprit créatif ;
- de la rigueur, de la fiabilité, de la réactivité et de la patience ;
- une grande flexibilité au niveau des horaires de travail.

Atouts :

- Une connaissance des logiciels Silverfast, Mirage, Filemaker et Faust.

d) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante: **137-LF_photo**) ;
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) certifié sincère ;
3. acte de naissance ou acte de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait du casier judiciaire bulletin n°3, datant de moins de deux mois (Guichet.lu) ;
7. copies des diplômes et certificats d'études ;
8. certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).
photo d'identité récente.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi 7 février 2025** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) **Conditions et modalités de recrutement :**

Les candidat(e)s retenu(e)s seront engagé(e)s dans le régime du salarié (type ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée.

Le recrutement est réalisé sur base d'une analyse des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Ils/elles devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) **Rémunération :**

La rémunération du/de la salarié(e) correspond à la carrière « **Lohngruppe F** » telle que prévue aux articles 26 et 27 de la convention collective des salariés de la Ville de Luxembourg.

La carrière « **Lohngruppe F** » évolue de l'échelon 0 (175 points indiciaires) à l'échelon 15 (280 points indiciaires) et l'avancement se fait de façon biennale.

Pendant les deux premières années de service, le titulaire pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle :

- inférieure à 10 années : touchera une indemnité de 175 points indiciaires, soit 4.073,16 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année, il/elle bénéficiera d'une indemnité de 185 points indiciaires, soit 4.305,91 € brut au nombre-indice actuel de 944,43.
- supérieure à 10 années : touchera pendant la première et la deuxième année une indemnité correspondant à l'échelon dans lequel il/elle sera classé(e) à la fin de la période d'initiation, diminuée d'un échelon.

En outre, ils/elles toucheront une prime de 21 points indiciaires (Sonderzulage), ce qui correspond à 488,78 € brut.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le salarié bénéficie d'une allocation de fin d'année.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(e)s à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé y rattachée, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
